

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 02-223-1915 Notification de l'adhésion du Gouvernement britannique en ce qui concerne les états fédérés a la Convention de Rome du 26 Mai 1906 ainsi qu'à l'arrangement boilles avec valeur déclarée.

n° 02-223-1915

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
1 juillet 1915

Numéro JO  
n° 223 du 31/05/1915

Date du numéro  
31 mai 1915

### TEXTE INTÉGRAL

**Le Conseil fédéral suisse a notifié au Gouvernement de la République française l'adhésion du Gouvernement britannique en ce qui concerne les Etats malais fédérés**

(Négri, Sembilan, Pahang, Perak et Selangor) à partir du 1er Avril 1915 à la Convention Postale Universelle signée à Rome, le 26 Mai 1906, ainsi qu'à l'arrangement concernant l'échange des lettres et des boîtes avec valeur déclarée. Les équivalents pour les taxes postales seront les suivants: Pour 25 centimes . . . 8 cents d'un dollar – Pour 15 centimes . . . 5 cents d'un dollar – Pour 10 centimes . . . 3 cents d'un dollar – Pour 5 centimes . . . 1 cent d'un dollar Le Gouvernement britannique a exprimé le désir que, pour ce qui concerne répartition des dépenses du bureau international, les Etats malais fédérés soient considérés comme faisant partie de l'ensemble des autres Colonies et protectorats britanniques (Règlement détaillé pour l'exécution de la Convention, art, 38, §5, ° clause.